

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes DENANS, ESTELA, TOURNEGROS.

Ms CORBALN, DULEY, FOIS, MARSEILLE, SOMMARD, STEFANI,

Excusés : Mme COLIN-MADAN (pouvoir à M. MARSEILLE)

Mme CHAMBON (M. FOIS)

M. GROS (pouvoir à M. SOMMARD)

M. POUCHOT (pouvoir à M. CORBALAN)

M. SPOLITINI (pouvoir à Mme ESTELA)

Absents : Mmes NUCCI.

L'an deux mil quinze, le dix-neuf octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Madame DENANS, Monsieur MARSEILLE, adjoints.

1) Budget supplémentaire 2015 – DM4

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet soumis au conseil municipal ne comporte pas d'inscriptions nouvelles, mais uniquement des régularisations par rapport à l'avancement du budget primitif en cours.

Monsieur le Maire propose de faire les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
60631 Produits d'entretien	-17	
6135 Locations mobilières	880	
61522 Entretien de bâtiments	-2 000	
61523 Entretien de voies et réseaux	-2 000	
6231 Annonces et insertions	2 000	
6251 Frais de déplacement	-400	
6262 Frais de télécommunications	4 066	
6281 Concours divers	240	
6218 Autre personnel extérieur	6 827	
6332 Cotation au FNAL	112	
6413 Personnel non titulaire	8 484	
6416 Autres emplois d'insertion	36 201	
6454 Cotisations ASSEDIC	2 849	
6455 Cotisations assurances personnel	-1 896	
6475 Médecine du travail	228	
6531 Indemnités des élus	-3 000	
6532 Frais de mission des élus	-500	
6535 Formation des élus	-1 000	
6554 Contributions syndicats intercom.	3 543	

657362 Subvention au CCAS	191	
6574 Subventions aux associations	-191	
678 Autres charges exceptionnelles (indemnisation des commerçants)	9 500	
O22 Dépenses imprévues	-50 000	
6419 Remboursement sur rémunérations		5 328
70323 Redevance occupation domaine public		27
7062 Redevance à caractère culturel		3
70878 Remb. Frais autres redevables		294
7311 Contributions directes		8 567
7331 Taxe enlèvement O.M.		-32
7381 Taxe add. Droits mutation		1 249
7411 Dotation forfaitaire		-4 721
74121 Dotation solidarité rurale 1 ^{ère} fraction		1 875
7473 Subvention du département		343
773 Mandats annulés sur exercice antérieur		188
7788 Produits exceptionnels divers		996
Total fonctionnement	14 117	14 117
20422/100 Sub. commerces pertes activités	-10 910	
2313/400 Honoraires M.O. 5 ^{ème} classe	2 160	
2313/400 Installation chaudière	106	
2315/100 Honoraires M.O. requalification paysagère	8 644	
Total investissements	0	0

Le conseil municipal valide ces mouvements de crédits à l'unanimité.

2) Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose que ce document, élaboré en 2011, a permis de simplifier la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2014 (loi relative à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010) et précise que nous sommes consultés parce que nous faisons partie de la communauté de communes.

Le SDCI révisé selon la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et les modalités prévues à l'article L.5210-1-1 du CGCT devront être arrêtés avant le 31 mars 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Nous disposons d'un délai de 2 mois, à compter du 29 septembre pour nous prononcer sur ce schéma.

Le schéma comprend un état des lieux du département :

- l'Isère compte à ce jour, 1 métropole, 3 communautés d'agglomérations, 23 communautés de communes (pas de commune isolée), soit 27 Etablissements Publics à Coopération Intercommunale à fiscalité propre. L'article 112 de la loi NOTRe fixe un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre. Ce seuil peut être adapté au vu de situations particulières, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, en fonction de la densité de population située en zone de montagne. Dans l'Isère, seuls 2 EPCI sont concernés : les Balmes Dauphinoises et les Vallons du Guiers.
- l'Isère compte 201 syndicats intercommunaux (il en existait 262 en 2011). Concernant la rationalisation des structures syndicales, le projet de révision du SDCI doit prendre en compte certaines orientations :

- ↳ supprimer les doublons d'exercice de compétences entre les différents niveaux de collectivités, en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, des transports,
- ↳ favoriser les transferts de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI,
- ↳ rationaliser les structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

Un recensement des syndicats pouvant être concernés par une prescription du SDCI a été réalisé sur la base de 4 critères, dont au-moins 2 étaient réunis :

- . dissolution en cours ou envisagé,
- . pas ou peu de dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- . dysfonctionnements récurrents,
- . périmètre intégré dans un EPCI.

Les prescriptions à court terme de ce schéma vise à ramener le nombre d'EPCI de 27 à 18, et en ce qui concerne les syndicats, nous sommes seulement impactés par le SIEC auquel nous adhérons.

Monsieur MARSEILLE rappelle que dans ce dossier, la loi de 2010 a donné au Préfet des pouvoirs exorbitants car il n'est pas obligé de suivre l'avis des élus et, in fine, garde la main. En 2011, la communauté de communes était menacée de dislocation et des pressions (vœux, délibérations, courrier au Préfet) avaient été faites par les élus du Grésivaudan pour que le territoire soit maintenu en reprenant la compétence eau/assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit donner son avis sur ce document afin que la commission suivant ce dossier puisse traiter les remarques dont elle aura eu retour. Le conseil municipal, à l'unanimité valide le nouveau document présenté par les services préfectoraux.

3) Candidature de la CCPG pour accéder aux financements en tant que Territoire à Energie Positive (TEPOS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes a adopté, en 2013, un Plan Climat Air Energie. Il précise aussi que la CCPG a été labellisée début 2015 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en devenant par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Afin de concrétiser cette labellisation, le Grésivaudan dépose un dossier régional Territoire à Energie Positive (TEPOS) dont l'objectif est d'engager les territoires dans une démarche de transition énergétique.

Monsieur le Maire rappelle ce que la commune a déjà engagé et envisage :

- en matière d'économie d'énergie : diagnostic d'éclairage public, rénovation du réseau d'éclairage public avec mise en place de foyers basse consommation, extinction de l'éclairage public en nuit profonde,
- en matière de production ou d'utilisation d'énergies renouvelables : étude préalable de barrage hydraulique, chaufferie bois maison des associations, chauffe-eau solaires dans les logements communaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents décide d'apporter son soutien à la communauté de communes pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

4) Redevance gaz pour occupation provisoire du domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'avait été instaurée, en 2013, la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz. Cette redevance est collectée par le SÉDI et reversée, pour partie à la commune.

Monsieur le Maire informe que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz à 0,35 € x la longueur des canalisations. Le SÉDI pouvant se charger, sans frais, du recouvrement de cette nouvelle redevance. Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il entend mettre en œuvre cette nouvelle redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide la mise en place de cette nouvelle redevance.

5) Déduction, ou non, des repas de cantine suite à l'absence d'enseignants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous sommes sollicités par des parents, dont les enfants sont inscrits à la cantine, afin que leur soient déduits les repas lors de l'absence des enseignants quand ils gardent leurs enfants à la maison. Les parents font valoir qu'ils récupèrent leurs enfants pour décharger les autres classes et que pour eux c'est de l'argent perdu.

Monsieur le Maire rappelle en outre, que la commune a le devoir d'accueillir les enfants et que le service de cantine étant assuré, les repas sont commandés et nous sont facturés.

Monsieur DULEY suggère de majorer de 0,01 cm le prix de tous les repas, ce qui permettrait de pouvoir accorder cette déduction.

Madame TOURNEGROS précise que quelle que soit notre décision, il faut que l'information soit portée dans le règlement de fonctionnement de la cantine afin que les parents sachent à quoi s'en tenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas accorder la déduction des repas de cantine en l'absence d'enseignant et il sera rajouté l'encart suivant dans le règlement de fonctionnement de la cantine : « en cas d'absence d'enseignant, l'accueil à la cantine est maintenu ; la commune ayant réglé les repas, ils ne seront pas déduits ».

6) Détermination de la durée d'amortissement des subventions versées au SÉDI pour les travaux de réseaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public a interpellé la commune sur la nécessité d'amortir les subventions versées au SÉDI pour les travaux relatifs à la dernière tranche de travaux de voirie et réseaux.

Monsieur le Maire précise que le SÉDI a bénéficié de 134 646,97 € de subventions en 2015 et de 48 276,66 € en 2014 pour les travaux réalisés sur la commune, soit un montant total de 182 923,63 € qu'il convient d'amortir dans le budget principal dès 2016.

Afin de ne pas trop alourdir notre budget, Monsieur le Maire propose de pratiquer un amortissement annuel sur 15 ans, ce qui représente une inscription budgétaire de 12 194,90 € à valoir de 2016 à 2030 inclus.

7) Bande de terrain communal entre la voirie Pré Sec et les villas Hermine

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors du précédent conseil municipal. Il s'agit d'une bande de terrain de 30 cm de large sur 50 m de long difficilement entretenable de par la configuration du terrain et le débordement de la haie des maisons riveraines. Une photo des lieux est diffusée aux élus afin qu'ils puissent statuer sur ce que l'on entend faire de cette parcelle.

Il avait été envisagé de la rétrocéder aux riverains. Toutefois, cela représenterait un coût en frais de notaire pour les particuliers peu intéressant par rapport à la surface revenant à chacun. En conséquence, le conseil municipal décide que cette bande de terrain sera aménagée par les services techniques en un trottoir bétonné.

8) Divers

a) Rapport de la commission de transfert des charges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'entre la date de convocation du conseil municipal et la date du conseil municipal, nous avons reçu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à soumettre au conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que chaque fois que la communauté de communes reprend un bien en gestion, il y a un calcul qui est fait sur le coût de cette reprise et l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à la commune concernée par le bien est diminuée d'autant. Si l'on ne se prononce pas sur ce rapport, c'est l'attribution de compensation de toutes les communes qui est bloquée. Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de régularisation pour Tencin et donne à titre indicatif quelques biens repris par la communauté de communes : le centre aéré des Adrets, le multi accueil d'Allevard, etc...

Le conseil municipal valide ce rapport à l'unanimité.

b) Information relative à la demande de sortie de la Métro du CDG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision refusant la désaffiliation de la Métro du CDG, notamment à cause des conséquences financières inconnues sur les cotisations des communes.

Par courrier reçu le 12 octobre, le CDG nous a informé que les conditions de majorité pour faire opposition à la désaffiliation de la Métro n'ont pas été atteintes. Il aurait fallu l'opposition de $\frac{2}{3}$ des employeurs représentant $\frac{3}{4}$ des agents (soit 525 employeurs et 11 331 agents) ou de $\frac{3}{4}$ des employeurs représentant $\frac{2}{3}$ des agents (soit 597 employeurs et 9 971 agents), alors que le CDG a reçu en vote l'équivalent de 273 employeurs et 4 668 agents. La désaffiliation de la Métro interviendra donc au 1^{er} janvier 2016.

c) Rapport de la communauté de communes

Chaque élu a été destinataire de ce document qui est à disposition en mairie.

d) Téléphone d'urgence.

Madame TOURNEGROS demande s'il ne serait pas possible d'avoir les clés de la mairie pour avoir accès au tableau des clés des bâtiments communaux lorsqu'un élu assure la permanence. En effet, elle fait remarquer qu'elle a été contactée par la gendarmerie suite au déclenchement de l'alarme incendie du groupe scolaire et qu'elle n'a pas pu y aller car elle n'avait aucune clé. Le Maire l'informe qu'elle sera destinataire d'une clé de la mairie, ainsi que les élus qui ne l'ont pas encore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

F. DENANS

M.B. ESTELA

C. TOURNEGROS

Y. CORBALAN

S. DULEY

R. FOIS

J. MARSEILLE

C. SOMMARD

F. STEFANI